

François Wagner



Les assurances sociales et les RH

Mise en pratique avec plus de 800 questions
d'examen et de nouvelles rubriques

CIP-enregistrement abrégé du titre de la bibliothèque allemande

Les assurances sociales et les RH

Direction de publication: François Wagner

Direction de projet: Birgitt Bernhard

WEKA Business Media AG, Suisse

© WEKA Business Media AG, Zurich, 2025

Sous réserve de droits d'édition. La reproduction totale ou partielle des contenus est interdite

Les définitions, recommandations et informations juridiques émises dans le cadre de cet ouvrage reflètent le point de vue des auteurs. Bien que la rédaction de la maison d'édition accorde le plus grand soin à l'exactitude des données que le lecteur peut consulter dans cet ouvrage, des erreurs ne sont jamais exclues. La maison d'édition et ses auteurs ne peuvent en aucune façon être rendus responsables des dommages quelconques pouvant résulter de l'utilisation de données erronées mentionnées dans cet ouvrage.

WEKA Business Media AG

Hermetschloostrasse 77, CH-8048 Zurich

Téléphone 044 434 88 35, Téléfax 044 434 89 99

www.weka.ch / www.weka-library.ch/fr

Zurich • Kissing • Paris • Vienne

ISBN 978-3-297-42148-2

5^e édition 2025

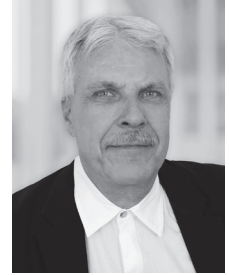
Impression: CPI books GmbH, Leck / Layout: Dimitri Gabriel / Composition: Peter Jäggi

WEKA Business Media AG

Avant-propos

Chères lectrices,
Chers lecteurs,

Le présent ouvrage cherche à répondre, de manière simple, pratique et conviviale, aux questions qui vous sont posées ou que vous vous posez, afin que vous puissiez y faire face de manière concrète. Effectivement, il n'existe rien de tel, à l'heure actuelle, dans la littérature proposée au niveau des assurances sociales.



En outre, si vous vous préparez aux examens de brevet en ressources humaines, il y a un grand nombre de questions, ouvertes ou à choix multiples, qui vous permettront de vous confronter au style de questions auxquelles vous devez vous attendre.

Dans un esprit purement didactique, cet ouvrage cherche à vulgariser ce thème complexe tout en aidant les assurés à se repérer dans le dédale des assurances sociales.

François Wagner

François Wagner est expert fédéral en assurances sociales et après une dizaine d'années à exercer son activité au service juridique de l'assurance-chômage, il a pris la décision de devenir indépendant, notamment en matière de conseil et de formation dans le domaine des assurances sociales.

Table des matières

1.	Allocations familiales (ALFA)	9
1.1	Allocations familiales en cas de maladie	12
1.2	Allocations familiales et différentiel	14
1.3	Allocations familiales et retraite	16
1.4	Privée du droit aux allocations pendant sa maladie	18
1.5	Refus des allocations familiales lorsque l'étudiant travaille?	20
2.	Allocations perte de gain (APG)	21
2.1	Allocations de maternité pendant le chômage	25
2.2	Congé maternité et activité d'expert	26
2.3	Fin de droit de chômage et APG maternité	27
2.4	Indemnisation de l'étudiant en service civil	28
2.5	Interruption du congé maternité en cas de maladie?	29
2.6	Les allocations de maternité sont-elles soumises à cotisations?	30
2.7	Les allocations de l'autre parent peuvent-elles être refusées?	32
2.8	Maladie ou maternité?	34
2.9	Montant des allocations de maternité et temps partiel	36
2.10	Passer d'une assurance à l'autre: comment procéder?	37
2.11	Peut-on renoncer aux allocations de maternité?	38
2.12	Quel droit au salaire pendant la maternité?	39
2.13	Réduire le salaire pendant l'école de recrue, est-ce légal?	40
2.14	Report des allocations maternité	42
2.15	Tomber malade pendant le congé maternité	44
3.	Assurance-accidents (LAA)	47
3.1	Accident lorsque l'on travaille pour plusieurs entreprises	50
3.2	Accident professionnel ou non professionnel?	52
3.3	Accidenté pendant une période de chômage	54
3.4	Assurance-accidents et protection juridique	55
3.5	Couverture accident lors d'un placement à l'essai de l'AI	57
3.6	Donner son congé pendant qu'on est indemnisé par l'assurance-accidents	59
3.7	Durée des indemnités de l'assurance-accidents	61
3.8	Faut-il assurer des temps très partiels?	62
3.9	Je ne veux cotiser ni à l'assurance-accidents, ni au chômage!	64
3.10	L'assurance-accidents ne veut pas verser d'indemnités	65
3.11	Le Covid-19 est-il considéré comme une maladie professionnelle?	66
3.12	Oui, la tendinite est une maladie professionnelle	68
3.13	Qui me paie pendant que l'assurance-accidents cogite?	70
3.14	Veuf à vie?	72
4.	Assurance-chômage (LACI)	75
4.1	A plus de 4 ans de la retraite, qu'est-ce que ça change?	80
4.2	Activité indépendante et chômage – compatible?	83

4.3	Au chômage, une femme enceinte est-elle apte au placement?.....	85
4.4	Au secours: l'assurance-chômage me demande CHF 12 695.25!.....	87
4.5	Calcul de l'indemnité journalière.....	89
4.6	Calcul du revenu d'un chômeur et calcul en cas de RHT	90
4.7	Chômage et 3 ^e pilier.....	92
4.8	Chômage fautif et sanctions	94
4.9	Convenabilité du travail	96
4.10	Décès du concubin: droit au chômage?	97
4.11	Domicile en Suisse et droit aux prestations.....	99
4.12	Donner son congé pour une activité partielle.....	100
4.13	Fin d'apprentissage et chômage.....	102
4.14	Fin d'études et chômage: mes droits	104
4.15	Fin de droit d'indemnités maladie et chômage (I)	106
4.16	Fin de droit d'indemnités maladie et chômage (II)	108
4.17	Frais de déplacement et gain intermédiaire.....	110
4.18	Il faut 12 mois de cotisation!	112
4.19	Indemnisée à temps partiel	113
4.20	Indemnités de départ et chômage.....	115
4.21	Indépendant et assurance-chômage	116
4.22	Insolvabilité et délai-cadre	117
4.23	Insolvabilité et fin des rapports de travail	118
4.24	Interrompre le délai-cadre de la réduction de l'horaire de travail (RHT).....	120
4.25	La notion d'enfant à charge	121
4.26	Licencié pendant une période de maladie	123
4.27	Ma femme est mon employeur: ai-je droit au chômage?.....	125
4.28	Maladie pendant la réduction de l'horaire de travail (RHT).....	127
4.29	Période éducative et chômage	129
4.30	Programme d'emploi temporaire et cours incompatibles?.....	131
4.31	Programme d'emploi temporaire très éloigné	133
4.32	Recherches d'emplois effectuées uniquement en France	135
4.33	Réduction de l'horaire de travail et responsabilités.....	137
4.34	Refus d'emploi: convenable ou pas?	138
4.35	Refus d'emploi et réorientation professionnelle.....	140
4.36	Résiliation des rapports de travail sur convention.....	141
4.37	Retraite anticipée et LPP	142
4.38	Sanctionné pour recherches insuffisantes avant chômage.....	144
4.39	Sanctionnée après avoir été licenciée par son employeur.....	146
4.40	Suppression de la rente d'invalidité et chômage.....	148
5.	Assurance-invalidité (AI)	149
5.1	Décision d'octroi de rente pendant une période de chômage	154
5.2	Demander l'AI et le chômage en parallèle, est-ce possible?.....	156
5.3	Dividende = salaire pour l'AI?.....	158
5.4	Handicap depuis l'âge de 20 ans, comment se calcule la rente?	159

5.5	L'allocation d'initiation au travail	161
5.6	L'allocation pour impotent, ce n'est pas automatique?	162
5.7	L'assurance perte de gain maladie et l'AI	164
5.8	La détection précoce, très peu pour moi!	166
5.9	Mesure de réinsertion pendant la détection précoce?	168
5.10	Peut-on forcer un assuré à effectuer une détection précoce?	170
5.11	Pourquoi l'AI réduit-elle ses prestations?	172
5.12	Reconversion AI, comment suis-je assuré?	173
5.13	Rente d'invalidité entière et activité lucrative: possible?	175
5.14	Rente en lieu et place d'une mesure?	177
5.15	Revenu plus élevé que calculé par l'AI	178
5.16	Réduire ou pas les prestations?	180
6.	Perte de gain en cas de maladie	181
6.1	Durée des indemnités journalières en cas de maladie et cotisations aux assurances sociales.....	183
6.2	La perte de gain pour les travailleurs retraités!	185
6.3	L'assureur voudrait arrêter de verser les indemnités	186
6.4	Nouvel employeur et nouvelle assurance perte de gain maladie.....	188
6.5	Obligation d'assurer en perte de gain maladie LAMal	190
6.6	Perte de gain maladie à l'étranger	192
6.7	Perte de gain maladie et renseignements auprès du médecin.....	194
6.8	Peut-on refuser d'assurer une employée pour la perte de gain maladie?	196
6.9	Prime pour l'assurance perte de gain maladie	198
6.10	Refus des indemnités perte de gain maladie pour acte volontaire	200
6.11	Reprendre la perte de gain à sa charge, c'est cher!.....	202
7.	Assurance prévoyance professionnelle (LPP).....	203
7.1	Accès à la propriété et divorce: faut-il partager?	208
7.2	Anticiper la retraite en LPP et continuer de travailler	210
7.3	Bénéficiaire de rente d'invalidité et LPP	212
7.4	Bénéficiaire survivant mais non marié.....	214
7.5	Congé non payé d'un mois: quid de la LPP?.....	216
7.6	Continuer d'être assuré en prévoyance professionnelle sans activité.....	217
7.7	Durée déterminée qui devient indéterminée, comment procéder?	218
7.8	Employé en Suisse d'une entreprise ayant son siège à l'étranger: quid de la prévoyance professionnelle?	220
7.9	La Centrale du 2 ^e pilier, c'est quoi?	222
7.10	La rente temporaire d'invalidité est-elle soumise à cotisations?	224
7.11	L'employeur hésite à m'affilier à la prévoyance professionnelle.....	226
7.12	Les assurances sociales peuvent-elle réduire leurs prestations?	228
7.13	Les bonus sont-ils soumis à cotisations?	230
7.14	Libération des primes en cas d'incapacité de travail	232
7.15	Mesures pour les travailleurs âgés	233
7.16	Ne pas cotiser à la LPP si on est au chômage, possible?	234
7.17	Obligation ou non d'affiliation en LPP?	235

7.18	Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce	236
7.19	Payer des cotisations LPP rétroactivement	238
7.20	Prévoyance professionnelle et activités sur plusieurs territoires	239
7.21	Quand les rentes de vieillesse sont-elles versées aux retraités?	241
7.22	Que faire avec l'argent du libre-passage?	242
7.23	Questionnaire de santé: est-ce légal?	243
7.24	Qui paie le «Pont AVS»?	244
7.25	Quitter son emploi pour toucher son capital LPP: pas forcément!	245
7.26	Rente d'enfant et retraite anticipée	246
7.27	Rente d'invalidité versée ou non à l'étranger?	247
7.28	Rente ou capital – que choisir?	249
7.29	Retraite anticipée ou chômage?	251
7.30	Rester assuré lorsqu'on est licencié à 58 ans, possible?	253
8.	Assurance vieillesse et survivants (AVS)	255
8.1	Activité indépendante ou pas?	258
8.2	Ajournement et franchise	259
8.3	Ajourner la rente de veuve de l'AVS à la retraite	260
8.4	Arrivé de l'étranger à 35 ans, quelle sera ma rente AVS?	261
8.5	Assurée en Suisse ou en France?	263
8.6	C'est quoi un ANOBAG dans l'AVS?	265
8.7	Cotisations AVS et rente de la prévoyance professionnelle	267
8.8	Cotisations AVS pour un bénéficiaire AI	269
8.9	Cotiser à l'AVS depuis l'étranger	271
8.10	Cotiser à l'AVS en période de maladie	272
8.11	Cotiser ou non à l'AVS comme personne sans activité lucrative	274
8.12	Couple de retraités et décès	276
8.13	Durée de cotisation AVS	278
8.14	Indépendant ou non pour l'AVS?	280
8.15	La prime d'assurance-maladie: un élément de salaire déterminant pour l'AVS?	282
8.16	Les chèques WIR et l'AVS	283
8.17	Les règles pour le revenu de minime importance	284
8.18	Modifications des conditions pour l'octroi de la rente de veuf	285
8.19	Ne pas payer ses cotisation AVS, ça fait quoi?	287
8.20	Plafonnement des rentes AVS en cas de séparation	289
8.21	Plusieurs rentes de vieillesse en parallèle?	290
8.22	Rente AVS à l'étranger	292
8.23	Rente d'orphelin AVS et LPP	293
8.24	Rente pour conjoint en cas d'anticipation de la rente	294
8.25	Retraite anticipée ou licenciement?	296
8.26	Séjour à l'étranger, cotisations AVS et autres assurances	298
8.27	Soumis à cotisation ou non?	300
8.28	Une rente AVS de CHF 2058.–, il doit y avoir erreur!	302

9.	Prestations complémentaires (PC)	303
9.1	Droit ou pas droit?	306
9.2	Le revenu hypothétique.....	307
9.3	Prestations complémentaires pour bénéficiaires de rente d'orphelin?	309
9.4	Prestations complémentaires pour un propriétaire.....	310
9.5	Rembourser une dette, est-ce un dessaisissement de fortune?	312
10.	Testez vos connaissances en assurances sociales	315
10.1	Questions: Allocations familiales (ALFA).....	316
10.2	Réponses: Allocations familiales (ALFA)	322
10.3	Questions: Allocations perte de gain militaire et maternité (APG)	328
10.4	Réponses: Allocations perte de gain militaire et maternité (APG)	335
10.5	Questions: Assurance-accidents (LAA).....	342
10.6	Réponses: Assurance-accidents (LAA)	348
10.7	Questions: Assurance-chômage (LACI)	354
10.8	Réponses: Assurance-chômage (LACI)	360
10.9	Questions: Assurance-invalidité (AI)	366
10.10	Réponses: Assurance-invalidité (AI).....	372
10.11	Questions: Assurance-maladie (LAMal) et perte de gain en cas de maladie.....	378
10.12	Réponses: Assurance-maladie (LAMal) et perte de gain en cas de maladie	384
10.13	Questions: Assurance prévoyance professionnelle (LPP).....	390
10.14	Réponses: Assurance prévoyance professionnelle (LPP)	396
10.15	Questions: Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	402
10.16	Réponses: Assurance-vieillesse et survivants.....	408
10.17	Questions: Prestations complémentaires (PC)	414
10.18	Réponses: Prestations complémentaires (PC)	420
10.19	Questions: Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).....	426
10.20	Réponses: Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).....	430
11.	Questions et réponses pour les examens de brevet en RH	435
11.1	Questions: ordre général et LPGA	437
11.2	Réponses: ordre général et LPGA	440
11.3	Questions: assurance-vieillesse et survivants (AVS).....	442
11.4	Réponses: assurance-vieillesse et survivants (AVS)	449
11.5	Questions: assurance-invalidité (AI)	455
11.6	Réponses: assurance-invalidité (AI)	458
11.7	Questions: prévoyance professionnelle (LPP)	460
11.8	Réponses: prévoyance professionnelle (LPP)	466
11.9	Questions: allocations perte de gain (APG)	471
11.10	Réponses: allocations perte de gain (APG).....	475
11.11	Questions: assurance-chômage (LACI)	478
11.12	Réponses: assurance-chômage (LACI)	482
11.13	Questions assurance-accidents.....	485
11.14	Réponses assurance-accidents	490
11.15	Questions: allocations familiales (ALFA).....	494

11.16	Réponses allocations familiales (ALFA)	497
11.17	Questions: indemnités journalières perte de gain en cas de maladie	499
11.18	Réponses: indemnités journalières perte de gain en cas de maladie.....	500

1.

Allocations familiales (ALFA)

1.1	Allocations familiales en cas de maladie.....	12
1.2	Allocations familiales et différentiel.....	14
1.3	Allocations familiales et retraite	16
1.4	Privée du droit aux allocations pendant sa maladie.....	18
1.5	Refus des allocations familiales lorsque l'étudiant travaille?	20

1. Allocations familiales (ALFA)

La loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) est entrée en vigueur le 01.01.2009 (votation par référendum du 26.11.2006). Il s'agit d'une loi-cadre fixant les grands principes et laissant certaines compétences aux cantons.

Qui sont les bénéficiaires en matière d'allocations familiales de la LAFam?

- Les salariés d'employeurs non agricoles dès un revenu annuel de CHF 7560.–.
- Les salariés d'employeurs non tenus de cotiser dès un revenu annuel de CHF 7560.–
- Les personnes de condition indépendante (depuis 2013).
- Les personnes sans activité lucrative dont le revenu imposable est inférieur à CHF 45 360.–, qui ne touchent pas de prestations complémentaires et qui ne sont pas réputées avoir payé leur cotisation par leur conjoint.

A quelles prestations peut-on prétendre dans ce régime?

- L'allocation pour enfant se monte à CHF 215.–. Elle est versée du mois de naissance au mois des 16 ans (20 ans pour les enfants incapables d'exercer une activité lucrative).
- L'allocation de formation professionnelle est accordée une fois la formation obligatoire achevée. Elle se monte à CHF 268.– et peut être versée à partir de l'âge de 15 ans jusqu'à la fin de la formation, mais au plus jusqu'à 25 ans.
- Une allocation de naissance ou d'adoption peut être prévue par les cantons.

Droit aux allocations en cas d'incapacité de travail ou de décès du bénéficiaire

L'allocation est versée le mois durant lequel le décès ou l'incapacité se produit et les 3 mois suivants. En cas de droit au salaire pendant l'incapacité de travail, il y aura également un droit aux allocations familiales si le salaire atteint au moins CHF 630.–/mois!

Comment régler le concours de droits? Lorsque plusieurs personnes peuvent faire valoir un droit aux allocations familiales pour le même enfant, le droit aux prestations est reconnu selon l'ordre suivant:

- Priorité à la personne qui exerce une activité lucrative sur celle qui n'en exerce pas
- Ou à la personne qui détient seule l'autorité parentale
- Ou à la personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps. La personne qui s'occupe de l'enfant est donc prioritaire en cas de divorce
- Ou à la personne qui travaille dans le canton de domicile de l'enfant (les enfants résident dans des cantons différents et les parents également)
- Ou à la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative dépendante est le plus élevé
- Ou à la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative indépendante est le plus élevé

Genre et montant des allocations selon les lois cantonales (état 2025)

Canton	Montant par enfant et par mois		Allocation de naissance	Allocation d'adoption
	Allocation pour enfant	Allocation de formation		
AG	215	268	–	–
AI	245	298	–	–
AR	230	280	–	–
BE	250	310	–	–
BL	215	268	–	–
BS	275	325	–	–
FR	265/285 ³	325/345 ³	1500	1500
GE	311/411 ^{3,5}	415/515 ³	2073/3073 ³	2073/3073 ³
GL	215	268	–	–
GR	230	280	–	–
JU	275	325	1500	1500
LU	215/260 ¹	268	1075	1075
NE	240/270 ³	320/350 ³	1200	1200
NW	258	311	–	–
OW	220	270	–	–
SG	245	298	–	–
SH	230	290	–	–
SO	215	268	–	–
SZ	230	280	1000	–
TG	215	280	–	–
TI	215	268	–	–
UR	240	290	1200	1200
VD	322/365 ^{3,5}	425/468 ³	1617/3234 ⁴	1617/3234 ⁴
VS	327/435 ³	477/585 ³	2142/3213 ⁴	2142/3213 ⁴
ZG	330	330/385 ²	–	–
ZH	215/268 ¹	268	–	–

1 Le premier montant est versé pour les enfants jusqu'à 12 ans et le second, pour les enfants de plus de 12 ans.

2 Le premier montant est versé pour les enfants jusqu'à 18 ans et le second pour les enfants à partir de 18 ans.

3 Le premier montant est versé pour chacun des deux premiers enfants, le second pour le troisième enfant et les suivants.

4 Le premier montant s'applique aux naissances et aux adoptions uniques, le second aux naissances et aux adoptions multiples.

5 L'allocation versée pour les enfants incapables d'exercer une activité lucrative de 16 à 20 ans est de CHF 400.–, et de CHF 500.– à compter du troisième enfant.

1.1 Allocations familiales en cas de maladie

EXEMPLE DE LA PRATIQUE

Un homme en attente de rente AI perçoit des indemnités journalières perte de gain maladie de son assurance privée. Sa femme travaille à 40%. Ils ont un enfant. Lequel des deux pourra bénéficier des allocations familiales?



Droit aux allocations familiales pour les personnes en situation de maladie

Comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, les allocations familiales sont versées en priorité aux personnes exerçant une activité lucrative. Or le fait de ne percevoir «que» des indemnités journalières d'une assurance sociale, que ce soit en raison de maladie, d'accident ou encore de maternité, n'est pas assimilé à une activité lucrative par le législateur.

Certes, la loi en matière d'allocations familiales a prévu ce genre de situation et elle stipule à son art. 10 OAFam, que si le salarié est empêché de travailler en raison de maladie, les allocations familiales sont versées dès le début de l'empêchement de travailler, pendant le mois en cours et les trois mois suivants, même si le droit légal au salaire a pris fin. Mais au-delà de cette période, le droit aux allocations s'éteint.

Droit aux allocations familiales pour les personnes exerçant une activité lucrative

Il semble, dans le cas énoncé, que le mari était prioritaire par rapport à son épouse, peut-être tout simplement parce qu'il travaillait à temps complet et que de ce fait, son salaire était supérieur à celui de son épouse, qui exerce une activité à temps partiel.

Mais comme la situation change, c'est son épouse qui devient l'ayant-droit et il est important qu'elle adresse une demande auprès de son employeur afin que celui-ci sollicite sa caisse d'allocations familiales.

Le droit aux allocations familiales est-il rétroactif?

Et si ce couple ne devait pas avoir revendiqué son droit, peuvent-ils faire valoir des allocations de manière rétroactive? Bonne nouvelle, c'est possible car la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales s'applique aux allocations familiales et le droit à des prestations arriérées s'éteint cinq ans après la fin du mois pour lequel la prestation était due. Donc en cas «d'oubli», ce couple ne perdra aucun de ses droits.

En conclusion

Comme le processus décrit ci-dessus le prévoit, c'est l'épouse de cet assuré qui continuera à toucher les allocations familiales, en précisant qu'il faut juste ne pas oublier de les demander, parce que cela ne se fera pas automatiquement ...

1.2 Allocations familiales et différentiel

EXEMPLE DE LA PRATIQUE



Cette entreprise a reçu de sa caisse d'allocations familiales un courrier indiquant le montant de l'allocation différentielle pour un employé ayant quitté la société l'année dernière. L'allocation différentielle est par définition versée en cours d'année pour l'année précédente. Cette année l'entreprise a donc reçu pour cet employé le différentiel pour l'année précédente: comment doit-on lui verser cette allocation? Peut-on simplement faire un virement, et transmettre à l'ancien employé une copie du courrier reçu? Faut-il émettre une fiche de salaire uniquement pour ce paiement? Quelle est la procédure légale?

Droit aux allocations familiales

Il est peut-être utile de rappeler que les allocations familiales sont régies par la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) et que l'allocation pour enfant s'élève à CHF 215.– par mois au minimum. L'allocation de formation professionnelle s'élève à CHF 268.– par mois au minimum (art. 5 LAFam).

Les allocations familiales selon les cantons

Le législateur a donné la possibilité aux cantons de verser des allocations d'un montant supérieur à celui prévu dans la loi, ce qui est une excellente chose car qui a des enfants admettra que l'octroi d'une somme de CHF 215.– ou de CHF 268.– pour assumer les frais engendrés par l'éducation d'un enfant, relève, il faut l'admettre, d'un bel optimisme.

Comment déterminer l'ayant droit lorsque plusieurs personnes peuvent prétendre aux allocations?

Lorsque plusieurs personnes peuvent faire valoir un droit aux allocations familiales pour le même enfant en vertu d'une législation fédérale ou cantonale, le droit aux prestations est reconnu selon l'ordre de priorité suivant (art. 7, al. 1 LAFam):

- La personne qui exerce une activité lucrative
- La personne qui détient l'autorité parentale ou qui la détenait jusqu'à la majorité de l'enfant
- La personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps ou vivait jusqu'à sa majorité
- La personne à laquelle est applicable le régime d'allocations familiales du canton de domicile de l'enfant
- La personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative dépendante est le plus élevé
- La personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative indépendante est le plus élevé.

Versement d'une allocation différentielle

Dans le cas où les allocations familiales du premier et du second ayants droit sont régies par les dispositions de deux cantons différents, le second a droit au versement de la différence lorsque le taux minimal légal est plus élevé dans son propre canton que dans l'autre (art. 7 al. 2 LAFam). Et c'est bien de cela dont il est question dans le cas qui nous intéresse.

Disposition légale et forme du décompte

Dans un tel cas, il n'existe aucune disposition légale qui contraint l'employeur à émettre une fiche de paie. Il peut très bien, comme il le suggère dans sa demande, faire un virement bancaire à cet employé en lui transmettant le courrier de la caisse d'allocations familiales

En conclusion

Oui, les assurances sociales sont un domaine particulièrement compliqué mais parfois, les solutions sont d'une simplicité tellement désarmante qu'on peine à y croire ...

1.3 Allocations familiales et retraite

EXEMPLE DE LA PRATIQUE

Comment cela se passe-t-il lorsqu'un employé de 65 ans part à la retraite, qu'il a encore un enfant en formation? Son épouse, âgée de 64 ans, est également à la retraite. Cette personne pourra-t-elle toujours prétendre à des allocations familiales pour son enfant en formation?



Droit aux allocations familiales pour les personnes exerçant une activité lucrative

Les allocations familiales sont versées aux personnes exerçant une activité lucrative (de condition salariée ou indépendante) d'une certaine ampleur et à condition qu'elles aient encore des enfants à leur charge, cela jusqu'au mois de leur 25^e anniversaire au plus.

Droit aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative

Il existe certes un droit aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, cela en vertu de l'art. 19 LAFam qui prévoit que *le droit aux allocations familiales est accordé à condition que le revenu imposable soit égal ou inférieur à une fois et demie le montant d'une rente de vieillesse complète maximale de l'AVS et qu'aucune prestation complémentaire de l'AVS/AI n'est perçue.*

On est presque euphorique à la lecture de cet article de loi qui donne l'impression que la réponse est claire, puis on prend connaissance des exceptions ...

Droit aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative: les exceptions

Tous nos espoirs sont douchés lorsqu'on apprend, en lisant l'art. 16 OAFam, que *ne sont pas considérées comme personnes sans activité lucrative au sens de la LAFam les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite et touchent une rente de vieillesse de l'AVS, de même que les personnes non séparées dont le conjoint touche une rente de vieillesse de l'AVS.*

Mais ...

Il semblerait ici que les deux conjoints touchent une rente de l'AVS. Mais dans leur malheur, il y a une petite lueur d'espoir car *les personnes auxquelles une rente de vieillesse a été allouée ont droit à une rente pour chacun des enfants qui, au décès de ces personnes, auraient droit à une rente d'orphelin [...]*, cela en vertu de l'art. 22^{ter} LAVS.